

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	34
Représentés	8
Absent	1

Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2025

Votes	
Pour	42
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 24 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 17 septembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Décide à l'unanimité de :

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Hassan AOUMMIS, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Malika BENKAHLA, Kristian BOLLE-DALLIAH, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Sébastien HUTIN, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté.e.s :

MME Mathilde BEZACE pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Kristian BOLLE-DALLIAH
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Franklin Lambert POUDY pouvoir à Tonino PANETTA
M. Moustapha THIAM pouvoir à Walid SAYADI

Étaient absent.e.s :

Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Date de télétransmission

Présentation du rapport annuel de SADEV 94 - Exercice 2024

Présentation du rapport annuel de SADEV 94 - Exercice 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Choisy-le-Roi est actionnaire de la SADEV 94 Société d'Economie Mixte du département du Val-de-Marne en détenant une part du capital de 0,29%.

La loi du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, rend obligatoire la présentation du rapport annuel des Sociétés d'Economie Mixte devant les assemblées délibérantes des collectivités territoriales actionnaires.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la Société d'Economie Mixte, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Tonino PANETTA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1524-5 et D. 1524-7, précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration,

Vu la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 210,

Vu le décret N° 2022-1406 du novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire,

Vu la délibération N° 20.087 approuvée par le conseil municipal du 16 juillet 2020, désignant Monsieur Tonino PANETTA, Maire, comme représentant de la commune de Choisy-le-Roi au sein du conseil d'administration de la SADEV,

Considérant que la commune de Choisy-le-Roi est actionnaire public de la SADEV 94 et que le représentant de la commune au sein du conseil d'administration est Monsieur Tonino PANETTA, Maire,

Vu la Travaux / Voiries Déplacements / Stationnement Urbanisme / Logement / Développement Durable / Nature en Ville / Propreté du 12 septembre 2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le rapport annuel de la SADEV 94 Exercice 2024 est présenté au Conseil Municipal par son mandataire Monsieur Tonino PANETTA.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 24 septembre 2025

Fait et délibéré en séance du 24 septembre 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251001-DEL-25-088-DE
Date de télétransmission : 01/10/2025
Date de réception préfecture : 01/10/2025